



GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail n°2 : Préserver la biodiversité et les ressources naturelles

FICHE DE PROPOSITION

25 juillet 2007 - version provisoire qui fera l'objet de développements ultérieurs

Intitulé de la mesure : Maîtrise de la pêche récréative

Auteur : Robin des Bois

Description de la proposition

La proposition consiste à évaluer tous les impacts sur les milieux naturels des pêches récréatives, à mettre en œuvre de nouvelles modalités d'encadrement et des mesures effectives de restriction des pratiques ou de leur suspension dans certaines circonstances. Sont particulièrement concernées : la pêche-plaisance et la pêche récréative à pied.

Exposé des motifs

La pêche récréative est pratiquée par 2 à 3 millions de personnes en France. Elle se déroule sans quota, sans permis, sans licence, sans déclaration de captures et se développe avec des possibilités technologiques et auxiliaires comparables à celles de la pêche professionnelle – positionnement des bateaux, détection des poissons, mécanisation des engins de pêche - . La pêche professionnelle est politiquement incitée à réduire son effort, la pêche plaisance est incitée à se développer. Les familles de ceux qui pratiquent la pêche récréative sont des familles très nombreuses si l'on considère les capacités et l'effort de pêche-plaisance et la notion de consommation familiale qui fonde le comportement et le droit interne de la corporation et des fédérations des activités de plaisance. Il est légitime du point de vue de la sauvegarde des ressources halieutiques et conchylicoles de mieux connaître les prélèvements des activités de pêche récréative en Méditerranée et en Atlantique et d'appréhender l'ensemble des impacts directs et indirects et leur cohérence avec les efforts multilatéraux de protection des ressources et des milieux. Dans le cadre de cette approche globale d'activités qui connaissent un développement important, il convient de prendre en compte toutes les conséquences environnementales au nombre desquelles les lieux, les volumes, la diversité des captures, les perturbations et pollutions induites par le trafic de la pêche de plaisance, les pertes de matériel en mer – plomb, fils et filets nylon, hameçons, casiers, leurres –, les effets de ces pertes sur la faune marine et ornithologique, la dégradation et l'épuisement de l'estran notamment pendant les marées à fort coefficient, les concentrations sur le littoral de camping-cars pendant les « marées du siècle ».

Disposition(s) réglementaire(s) ou législative(s) nécessaire(s) / Institutions à mobiliser pour la mise en œuvre

La mise en œuvre de la proposition exigera une coopération entre IFREMER, les Affaires Maritimes, les fédérations responsables, les associations de protection de l'environnement, les pêcheurs professionnels ou leurs représentants, et devra être étendue aux pays riverains dans les bassins atlantique et méditerranéen et sera susceptible d'impliquer des modifications et de innovations réglementaires, ou des pauses biologiques comme la suspension de la cueillette sur l'estran en période de marée à fort coefficient ou l'interdiction pour la pêche plaisance de capturer des espèces considérées comme surexploitées ou susceptibles d'être surexploitées dans le cadre réglementaire de la pêche européenne, comme le maquereau et le bar.

Cette proposition est en articulation avec le groupe Santé et Environnement qui s'intéresse à la sécurité sanitaire des aliments pour les pêcheurs à pieds exploitant des gisements de coquillages considérés comme insalubres.